

DECISION N°006/ENVOL-RDC/PR/09/2019 DU 25/09/ 2019 PORTANT DELEGATION DU POUVOIR LE PRESIDENT NATIONAL D'ENVOL,

Vu la Constitution du 18 février 2006, spécialement ces articles 6, 7 et 8;

Vu la loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant Organisation et Fonctionnement des partis politiques;

Vu l'arrêté du Vice-Premier ministre, ministre de l'intérieur et sécurité n°072/2011 du 09 juin 2011 portant enregistrement de l'Envol de la Rd. Congo, en sigle « ENVOL » ;

Vu les Statuts de l'ENVOL spécialement ses articles 49, 52, 53, 81 et 84;

Considérant les recommandations du Bureau Politique tenu à Kinshasa sous forme de convention élargi aux coordinations et fédérations du 11 au 13 juillet 2019 ;

Vu la nécessité de la restructuration en vue de relancer les activités du parti et son animation sur le territoire national ;

Pour les Prod

Vu les résultats électoraux issus des élections de décembre 2018;

Vu la nécessité et l'urgence de redynamiser les structures du Parti ;

DECIDE:

Article 1: La signature des décisions portant nomination des membres des Comités fédéraux sur toute l'étendue du territoire national est délégué au Secrétaire Général.

Article 2: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente décision.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 25 Septembre 2019

Delly SESANGA HIPUNGU DJA KASENG

